

Nantes, le 3 Avril 2015

N/Réf. : CODEP-NAN-2015-013060

**Société de transports fluvio-maritimes de l'ouest
(S.T.F.M.O)**Centre sablier - Zone Portuaire
44550 Montoir de Bretagne

Objet Inspection de la radioprotection du 17 mars 2015
Société de transports fluvio-maritimes de l'ouest (S.T.F.M.O)
Radioprotection – Sources scellées
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2015-0784

Réf. Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé, le 17 mars 2015, à une inspection de la radioprotection sur un navire de la société S.T.F.M.O.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 mars 2015 a permis de contrôler les conditions de détention et l'utilisation des sources de rayonnements ionisants, de vérifier différents points relatifs à l'autorisation, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection des travailleurs et d'identifier les axes de progrès. Après avoir abordé ces différents thèmes, une visite des unités utilisant des sources scellées radioactives a été effectuée.

À l'issue de cette inspection, il ressort que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences réglementaires relatives à la radioprotection, notamment celles relatives à l'évaluation des risques, l'organisation générale de la radioprotection et le maintien des fonctions de personne compétente en radioprotection au sein des équipages. Le suivi des sources est rigoureux et les contrôles techniques de radioprotection internes et externes des sources sont effectués régulièrement.

Quelques axes d'amélioration ont été identifiés concernant la formalisation du programme des contrôles de radioprotection et des rapports liés aux contrôles de radioprotection internes annuels.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Contrôles techniques de radioprotection

L'article 3 de la décision n°2010-DC-0175¹ de l'ASN précise que l'employeur doit établir un programme des contrôles internes et externes et que celui-ci est consigné dans un document interne.

Les inspecteurs ont noté que les différents contrôles réglementaires liés aux sources et les contrôles d'ambiance étaient programmés et suivis au travers du logiciel de GMAO du navire et dans des documents informatiques.

Cependant, aucun document d'organisation générale ne décrit le programme complet, ni les différents outils utilisés pour programmer l'ensemble de ces contrôles. Ainsi, les outils informatiques consultés ne couvrent pas les contrôles de l'efficacité de l'organisation (contrôles documentaires) et des dispositifs techniques de sécurité.

A.1.1 Je vous demande de compléter le programme des contrôles techniques de radioprotection internes et externes mis en place dans l'établissement.

A.1.2 Je vous demande d'établir un document interne définissant le programme des contrôles techniques de radioprotection. Ce document pourra utilement renvoyer vers les outils opérationnels déjà mis en place.

Les inspecteurs ont consulté le document servant de rapport des contrôles techniques de radioprotection internes annuels. L'intitulé du document peut prêter à confusion avec les rapports liés aux contrôles d'ambiance. D'autre part, aucun contrôle de l'organisation de la radioprotection n'est effectué et intégré dans ce rapport comme prévu à l'annexe 1 de la décision précitée.

A.1.3 Je vous demande de compléter votre contrôle annuel de radioprotection interne afin de garantir l'exhaustivité des contrôles et notamment ceux liés à l'organisation générale de la radioprotection.

A.1.4 Je vous invite à modifier l'intitulé du document faisant office de rapport de contrôle de radioprotection interne annuel.

A.2 Déclaration des événements significatifs

Selon les dispositions des articles R. 4451-99 du code du travail, R. 1333-109 et R.1333-110 du code de la santé publique, le responsable de l'activité nucléaire déclare à l'Autorité de sûreté nucléaire tout événement significatif relatif à une exposition individuelle ou collective de travailleurs. Elle fait procéder à l'analyse des événements significatifs afin de prévenir de futurs événements, incidents ou accidents. Ces incidents doivent être enregistrés et déclarés à l'ASN, le cas échéant, à l'aide du guide de déclaration des événements significatifs, téléchargeable sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Les inspecteurs ont bien noté qu'un registre des incidents était mis en place au travers des cahiers de bords.

A.2 Je vous demande de rédiger une procédure de gestion des événements significatifs de radioprotection, permettant leur enregistrement, leur analyse puis, le cas échéant, leur déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire.

¹ Décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique, homologuée par arrêté du 21 mai 2010

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Aucun

C. OBSERVATIONS

C1 – Contrôle d'ambiance

Les inspecteurs ont noté que vous réalisez les contrôles d'ambiance mensuellement autour de sources de rayonnement. Les résultats des mesures sont enregistrés mais vous n'avez défini aucune valeur de référence permettant de vous prononcer sur la conformité des mesures, lesquelles varient en fonction du lieu de mesure et du remplissage des tuyauteries. Je vous invite à formaliser ces valeurs et les mentionner dans vos rapports, en vous basant sur votre évaluation des risques et le retour d'expérience que vous avez acquis.

C2 – Consignes d'accès et de sécurité

Je vous invite à déplacer la consigne d'accès au local contenant les sources. Celle-ci est actuellement affichée à l'extérieur, sur une porte ne donnant pas accès directement au local concerné. Il convient de la placer au plus proche de la porte d'accès au local contenant effectivement les sources.

*
* *

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2015-013060
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

[S.T.F.M.O. – Montoir de Bretagne (44)]

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 17 mars 2015 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés.

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Aucune

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Échéancier proposé
A.2 Déclaration des événements significatifs	Rédiger une procédure de gestion des événements significatifs de radioprotection et leurs modalités éventuelles de déclaration à l'ASN	
A.1 Contrôle technique de radioprotection	Compléter le programme des contrôles techniques de radioprotection internes et externes mis en place dans l'établissement	
	Établir un document interne définissant le programme des contrôles techniques de radioprotection. Ce document pourra utilement renvoyer vers les outils opérationnels déjà mis en place	
	Compléter votre contrôle annuel de radioprotection interne afin de garantir l'exhaustivité des contrôles et notamment ceux liés à l'organisation générale de la radioprotection.	

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
A.1 Contrôle technique de radioprotection	Modifier l'intitulé du document faisant office de rapport de contrôle de radioprotection interne annuel